http://www.ffa-aero.fr/FR/frm_decouvrir_aidesffapourjeunespilotes.awp

Objectif Atteint	Montant de la prime
Lâcher	335 €
Brevet de Base	335 €
Brevet de Base avec BIA	500 €
PPL	670 €
Qualification Voltige	335 €
Qualification Montagne	335 €

Les Bourses sont destinées au moins de 25 ans :
FAUX !

Les bourses sont destinées aux jeunes élèves pilotes
de moins de 21 ans

exemple : 2011-21= 1990 : jeunes nés à partir du 1er janvier 1990

L'exercice d'Objectif pilote commence
du 1er octobre et se termine le 30 septembre,

exemple : objectif pilote 2011 : du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011
nouveauté : si l'élève pilote s'est déjà vu attribuer une bourse dans le cadre du programme, il bénéficie d'une année supplémentaire pour obtenir les bourses suivantes.

l'ambition du programme Objectif Pilote est de conduire les jeunes jusqu'au PPL, en évitant les abandons en cours de formation par des aides sur résultats pour aider à atteindre l'objectif suivant.
Objectif Pilote a l'ambition d'aider les jeunes à devenir pilotes en les faisant entrer dans nos clubs, en accompagnant leur formation par la fixation d'objectifs dont la réalisation leur vaudra l'aide financière,



Les Bourses Objectif Pilotes :

Lâché : 335 €

Justificatifs : demande de bourse annexe 1 + copie du carnet de vol

Brevet de Base : 335 €

Justificatifs : demande de bourse annexe 1 + copie du brevet

Brevet de Base avec BIA : 500 €

Justificatifs : demande de bourse annexe 1 + copie du brevet + copie du BIA

PPL : 670 €

Justificatifs : demande de bourse annexe 1 + copie de le licence

Qualification voltige 1er cycle : 335 €

Justificatifs : demande de bourse annexe 1 + copie du carnet de vol

Qualification Montagne : 335 €

Justificatifs : demande de bourse annexe 1 + copie du carnet de vol

http://www.ffplum.com/jeunes.html

LES AIDES AUX JEUNES PILOTES ET INSTRUCTEURS

La FFPLUM aide au financement des Brevets de pilote et d'instructeur suivant ces quatre conditions :

- Avoir entre **15 et 25 ans** (25 ans moins un jour) pour le brevet de **pilote** défini par la date d'obtention et validé par la DGAC.

- Avoir entre **18 et 25 ans** (25 ans moins un jour) pour le brevet d'**instructeur** défini par la date d'obtention et validé par la DGAC.

- Etre **adhérent à la FFPLUM** l'année de la formation et de la demande d'attribution.

- Conduire sa formation avec un instructeur ou un responsable pédagogique adhérent à la FFPLUM et actif au sein d'**une structure affiliée ou agréée**.

Déroulement

* Dès l'entrée en formation, l'instructeur ou le responsable pédagogique doit OBLIGATOIREMENT faire ouvrir un dossier d'aide au jeune.
* Ce dossier rempli, renvoyez-le à la FFPLUM. Vous recevrez en retour un récépissé d'ouverture de dossier, valable 1 an pour une aide au brevet de pilote, deux ans pour une aide au brevet d'instructeur.
* Une fois le brevet obtenu, vous devez faire la demande de clôture de dossier et joindre les documents demandés par la fédération.
* Dans le cas où ce cheminement ne serait pas respecté, le dossier sera considéré comme nul.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Aide à l'obtention du brevet de Pilote ULM

* Conditions d'obtention d'**aide** au brevet de Jeune Pilote ULM.
* Formulaire Ouverture du dossier d'**aide** à l'obtention du brevet de Pilote ULM.
* Formulaire de Demande d'**aide** à l'obtention du brevet de Pilote ULM.
* Formulaire de Clôture du dossier d'**aide** à l'obtention du brevet de Pilote ULM.

Aide à l'obtention du brevet d'Instructeur ULM

* Conditions d'obtention d'aide au brevet de Jeune **Instructeur** ULM.
* Formulaire d'Ouverture du dossier d'aide à l'obtention du brevet d'**Instructeur** ULM.
* Formulaire de Demande d'aide à l'obtention du brevet d'**Instructeur** ULM
* Formulaire de Clôture du dossier d'aide à l'obtention du brevet d'**Instructeur** ULM.



LE MONTANT DES AIDES

Le montant des aides est fixé chaque année par le Comité Directeur de la FFPLUM.

Une **majoration** est accordée aux élèves qui sont titulaires du BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) et/ou qui suivent leur formation au sein d'un établissement ayant reçu le **label fédéral**.

Pour l'année 2010, les aides s'établissent ainsi :

Aide à la formation des pilotes :

* **305 € -** Montant de base
* **400 € -** Montant accordé au candidat suivant sa formation au sein d'un établissement ayant reçu le label fédéral
* **457 € -** Montant accordé au candidat détenteur du **BIA**
* **552 € -** Montant accordé au candidat détenteur du **BIA**, **et** suivant sa formation au sein d'un établissement ayant reçu **le label fédéral**

Aide à la formation des instructeurs :

* **1 525 € -** Montant fixe



Les jeunes sont notre avenir !

Les jeunes sont notre avenir et personne n'en doute bien évidemment.

Encore ne faut-il pas se contenter de l'affirmer, mais agir efficacement pour que cette affirmation ne reste pas un slogan.

La FFPLUM vous propose de participer à une action généreuse et utile : les « CADETS ULM ».

Elle vise à faire partager certains de nos vols à de jeunes pilotes, qui bien souvent, le brevet obtenu, par manque de moyens, nous regardent du sol voler avec envie, alors que parfois nous sommes seul à bord.

Sous le contrôle de nos structures (associations et Organismes à But Lucratif), en partenariat avec les Comités Régionaux et la Fédération, des pilotes expérimentés transmettront à de jeunes brevetés leur expérience et leurs acquis, entretiendront leur motivation et partageront leur passion en les emmenant en vol avec eux à chaque fois que cela sera possible.

Outre le partage d'expérience, des liens de respect et d'amitié devraient se nouer, renforçant la confiance et la compréhension entre les générations.

Si vous vous sentez concernés, ouvrez vite les liens ci-dessous qui vous donneront tous les détails pratiques de cette action ambitieuse dont nous attendons beaucoup…car elle fait surtout appel au cœur et à la passion, éléments indispensables à la pratique de l'ULM !

Bons vols avec vos jeunes pilotes.

Cadets ULM Mode d'emploi

Cadets ULM Convention

Cadets ULM ouverture de dossier

http://ffvv.org/pratiquant-edito/informations/boursesaides

BOURSES VOL A VOILE

GENERALITES

Pour financer la formation de jeunes à la pratique du vol à voile, des bourses par objectifs sont attribuées chaque année dans la mesure du montant des subventions reçues du Ministère des Transports et du Ministère Jeunesse et Sports.

Pour pouvoir prétendre aux bourses, il faut :

- *être âgé de 14 ans et de moins de 25 ans au moment des vols,*
- *être ressortissant de l'Union Européenne, "zone euro",*
- *être membre d'une association agréée par les Ministères Jeunesse et Sports et Transports,*
- *fournir la copie de la carte d'identité ou la copie du livret de famille,*
- *faire une demande auprès de son club.*

DISPOSITIF



Les aides aux jeunes seront attribuées de la façon suivante :

Attribution d'aides sur objectif.
Attribution d'une aide supplémentaire pour les titulaires du BIA.

FORMATION AU BPP :

Non titulaire du BIA :

♦ Au Lâché 150 €
♦ A l'homologation du BPP (Brevet Pilote Planeur) 200 €

Titulaire du BIA :

♦ Au Lâché 150 €
♦ A l'homologation du BPP (Brevet Pilote Planeur) 300 €

AIDES PERFORMANCE :

♦ *Premiers 1000 kms (cumulés) sur la campagne, comme commandant de bord (seul à bord), inscrits à la Netcoupe. 200 €*
*(1 seule bourse sera versée entre les 15 et 25 ans, le pilote ne devra pas avoir perçu des aides performance type 300 kms ou 500 kms, **antérieurement**).*

♦ Participation à un **premier** championnat officiel (Inter-régional jeune, régional ou national). 200 €
*(1 seule bourse sera versée entre les 15 et 25 ans, le pilote ne devra pas avoir perçu des aides "performance" pour la participation à un championnat dans les **années antérieures**).*

AIDES PARTICULIERES :

♦ Afin de favoriser la pratique au profit des jeunes les plus méritants, dévoués ou défavorisés, 100 bourses d'un montant unitaire de 100 € seront attribuées en fin d'année.

Pour prendre connaissance des modalités et justificatifs à fournir pour constituer votre dossier, merci de vous rapprocher de votre association.